Nations Unies A/C.1/60/L.52

Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session
Première Commission
Point 97 o) de l'ordre du jour
Réduction du danger nucléaire

Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cuba, Fidji, Haïti, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maurice, Soudan, Viet Nam et Zambie : projet de résolution

Réduction du danger nucléaire

L'Assemblée générale,

Considérant que l'emploi des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour l'humanité et la survie de la civilisation,

Réaffirmant que tout emploi ou toute menace d'emploi des armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies,

Convaincue que la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects aggraverait considérablement le danger de guerre nucléaire,

Convaincue également que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables pour supprimer le danger de guerre nucléaire,

Considérant que, tant qu'il y aura des armes nucléaires, il est impératif que les États qui en sont dotés prennent des mesures pour garantir les États qui n'en possèdent pas contre leur emploi ou la menace de leur emploi,

Considérant également que l'état d'alerte instantanée des armes nucléaires comporte des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel de ces armes, qui aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière,

Soulignant la nécessité impérieuse de prendre des mesures pour empêcher que des anomalies de fonctionnement des ordinateurs ou d'autres problèmes techniques ne provoquent des incidents fortuits, non autorisés ou inexplicables,

Consciente que les États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures de portée limitée concernant le dépointage et qu'il est nécessaire que d'autres mesures concrètes, réalistes et se renforçant mutuellement soient prises pour favoriser

05-54948 (F) 141005 141005

l'instauration d'un climat international plus propice à des négociations conduisant à l'élimination des armes nucléaires,

Consciente du fait que la réduction des tensions qu'engendrerait une modification des doctrines nucléaires serait bénéfique pour la paix et la sécurité internationales et favoriserait l'instauration des conditions requises pour une nouvelle réduction des armes nucléaires et pour leur élimination,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire[1], elle a donné, de même que la communauté internationale, la plus haute priorité à la question du désarmement nucléaire,

Rappelant également que, dans son avis consultatif sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*[2], la Cour internationale de Justice a réaffirmé que tous les États avaient l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant en outre l'appel lancé dans la Déclaration du Millénaire[3] en faveur de l'élimination des dangers posés par les armes de destruction massive et la décision prise dans la Déclaration de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, y compris en convoquant éventuellement une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires,

1. *Demande* que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures d'urgence soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires;

2. *Prie* les cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures pour donner suite au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Demande* aux États Membres de prendre les mesures propres à empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif étant l'élimination des armes nucléaires;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 5 de sa résolution 59/79 du 3 décembre 2004[4];

5. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et susceptibles de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire[5], et de continuer à encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé

---

[1] Résolution S-10/2.
[2] A/51/218, annexe; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, p. 226.
[3] Voir résolution 55/2.
[4] A/60/122 et Add.1.
[5] Voir A/56/400, par. 3.

dans la Déclaration du Millénaire[3], et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Réduction du danger nucléaire ».